Généalogie

Depuis une loi de 2008, la communication des actes de plus de 75 ans est possible à tout requérant. À ce titre, la Ville de Péronne a mis en place un service de généalogie.

Nos agents sont présents pour vous accompagner dans vos démarches le mercredi après-midi et le samedi matin, sur rendez-vous. Vos recherches seront réalisables uniquement sur les registres de la commune de Péronne :

- **Pour les particuliers** : Vous aurez la possibilité de consulter les registres de plus de 75 ans concernant les actes de naissance, de mariage et de décès dès l'année de leur clôture. Les tables annuelles et décennales sont, quant à elles, consultables dès leur établissement et les actes de naissance et de mariage peuvent également être consultés 25 ans après le décès des intéressés.
- **Pour les professionnels** : En application de l'article 36 de la loi n°2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ou des dispositions de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relatives aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence vous aurez, sous réserve que vous soyez porteur d'un mandat ou d'une demande émanant d'un notaire, d'un organisme d'assurance ou de toute autre personne ayant un intérêt direct et légitime, la possibilité d'obtenir une copie intégrale des actes de l'état-civil délivrée par l'administration des archives.

Vous ne pouvez pas vous déplacer à Péronne ? Envoyez votre demande par mail à l'adresse a [dot] vauchelle@ville-peronne [dot] fr !